

Délibération n°21/2025
Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 06/03/2025 à 14h00 s'est tenu sans condition de quorum, dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique régulièrement convoqué par lettre envoyée le 28/02/2025.

La réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique prévue le 28/02/2025 convoquée par lettre envoyée le 07/02/2025 n'ayant pu se tenir, le quorum n'ayant pas été atteint.

Membres en exercice : 152 représentants soit 378 voix

Participant(e)s à la réunion : 5 représentants soit 52 voix

Absent(e)s : 147 représentants soit 326 voix

Pouvoirs : 4 pouvoirs soit 50 voix

Total des voix des membres présents et représentés : 102 voix

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
17 MARS 2025
BUREAU DU COURRIER

Membres présents :

1. Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
2. Monsieur André SALANSON représentant titulaire de la commune de Chadenet,
3. Monsieur Christian ALBARIC représentant titulaire de la commune de Meyrueis,
4. Monsieur Pierre Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon en Cévennes,
5. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Alain ARGILIER représentant titulaire de la commune de Vébron ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,
2. Monsieur Jean-Paul POURQUIER représentant titulaire du Département de la Lozère ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,
3. Monsieur Pierre BONNET représentant titulaire de la commune de Saint Michel de Dèze ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,
4. Madame Roselyne PRADEILLES représentante suppléante de la commune de Bédouès-Cocurès ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,

OBJET : Élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la commission d'appels d'offres du groupement de commande relatif à des missions de contrôle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique;

Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique indique que l'article 7 de la convention de groupement de commande relatif à des missions de contrôle stipule :

« Considérant qu'une collectivité territoriale et deux syndicats sont membres du groupement, une commission d'appels d'offres du groupement de commandes est instaurée. La CAO du groupement est composée d'un représentant des commissions d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Les membres suppléants sont désignés parmi les membres titulaires ou suppléants des commissions d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Le président de la CAO est le représentant titulaire du coordonnateur du groupement.

La CAO du groupement est composée des membres suivants :

Membres à voix délibérative :

- 1 membre de la CAO du Syndicat Lot numérique, désigné par délibération du syndicat
- 1 membre de la CAO du SIEDA, désigné par délibération du SIEDA
- 1 membre de la CAO du Département de la Lozère, désigné par délibération du Département

Membres suppléants :

- 1 membre de la CAO du Syndicat Lot numérique, désigné par délibération du syndicat
- 1 membre de la CAO du SIEDA, désigné par délibération du SIEDA
- 1 membre de la CAO du Département de la Lozère, désigné par délibération du Département

Membres à voix consultative :

- le représentant de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)
- le payeur départemental (comptable du coordonnateur du groupement)

Leurs observations sont consignées au procès-verbal de la réunion de la CAO.

La CAO du groupement peut aussi être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière faisant l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Les règles de fonctionnement de la CAO sont celles applicables aux CAO des collectivités territoriales et de leurs groupements. La CAO a pour mission de choisir le cocontractant dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. »

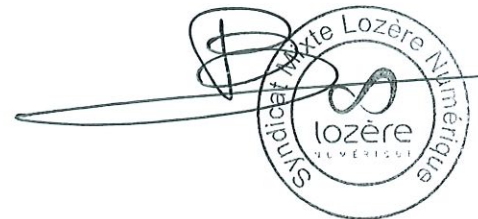
Ainsi le Président propose de désigner un représentant à la CAO de la convention de groupement de commande relatif à des missions de contrôle issu de la CAO du Syndicat Mixte Lozère Numérique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de nommer :

- Monsieur Robert AIGOIN en tant que représentant titulaire à la commission d'appels d'offres de la convention de groupement de commande relatif à des missions de contrôle.

- Monsieur Alain RAYNALDY en tant que représentant suppléant à la commission d'appels d'offres de la convention de groupement de commande relatif à des missions de contrôle.

Le Président du Syndicat Mixte,
Denis BERTRAND



REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
17 MARS 2025
BUREAU DU COURRIER